

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le premier juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

26 mai 2016

A l'exception de :  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du  
Conseil Municipal

1<sup>er</sup> JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DEUX est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **19/ GESTION DES DECHETS MENAGERS – MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE – ECO-QUARTIER LES REDONNEES – CONVENTION AVEC LA CARENE ET LA SOCIETE FRANCELOT KHOR IMMOBILIER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----31

Votants -----33

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

#### EXPOSE :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un nouveau quartier, la Ville de Pornichet, l'aménageur Francelot Khor Immobilier et la CARENE se sont concertés pour permettre la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le site de l'Eco-quartier Les Redonnées à Pornichet.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Ces travaux ont pour objectif de contribuer à la qualité du cadre de vie du quartier.

Le coût global de cette opération est intégralement pris en charge par l'aménageur.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée en totalité par l'aménageur, qui prendra en charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées » et assurera la partie génie civil ainsi que le pilotage des travaux nécessaires à l'installation des colonnes.

Les modalités techniques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la CARENE et la société Francelot Khor Immobilier, pour une durée de 10 ans.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 23 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la CARENE, la société Francelot Khor Immobilier et la Commune de Pornichet relative à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers, sur le site de l'Eco-quartier Les Redonnées, pour une durée de 10 ans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR